



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2025

#### N° 11/11

**Objet :** **Approbation du recrutement de quatre agents de police municipale par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 4 février 2025

Présents : Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOZOWSKI, Laurent COKGUL, Arnaud BERNIERE, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Isabelle GOURDON	a donné pouvoir à	Sarah MOINE
Sophie LEBON	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Rose-Marie ABOUSEFIAN	a donné pouvoir à	Isabelle CARON
Isabelle BOURSIER	a donné pouvoir à	Laurent COKGUL
Rita AYDIN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Adrien DA COSTA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Considérant que les statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient, au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant qu'un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la Communauté d'agglomération et ses dix-huit communes, prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux),

Considérant que, compte tenu des besoins liés à l'activité du service de police intercommunale sur le territoire couvert par le service mutualisé, de la forte sollicitation des usagers, ainsi que des nombreuses demandes des communes en vue des renforts ponctuels liés aux manifestations organisées par celles-ci, il est nécessaire de renforcer le service,  
Considérant, en effet, que le nombre d'interventions annuelles sur la voie publique (hors comptabilisation du nombre patrouilles quotidiennes) est de 14 815 en 2023, contre 13 625 en 2022 (+1 190 sur un an).

Considérant que, en vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France de recruter quatre agents de police municipale supplémentaires,

Considérant que ce recrutement doit, au préalable, être approuvé par l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

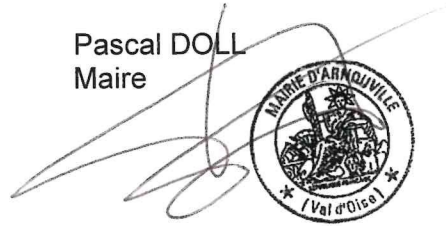
APPROUVE le recrutement, par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, de quatre agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18).

AUTORISE le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adrien DA COSTA  
Secrétaire de séance



Pascal DOLL  
Maire



Publié le : 14 février 2025  
Délibération rendue exécutoire le : 14 février 2025  
conformément aux dispositions des  
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code  
général des collectivités territoriales

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».*

*Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »*